







www.caf37-partenaires.fr



APPEL A PROJET ALSH 3- 12 ans le samedi (Répit et AVIP)

1. L'origine du projet

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ouvrent aujourd'hui sur la plupart des territoires pendant toutes les vacances scolaires, le mercredi et le matin/soir en période scolaire. La plupart des gestionnaires accueille indifféremment les enfants que leurs parents travaillent ou non et porte une attention particulière pour les enfants en situation de handicap ou issus de familles vulnérables.

L'offre ALSH du samedi est plus réduite. Elle se résume bien souvent aux activités de scoutisme (ou activités sportives, culturelles ...). Pour autant, des besoins ¹ existent et concernent :

- Les parents qui travaillent ce jour et plus particulièrement les mono-parents. Le besoin peut être permanent ou chronique. Il peut s'agir d'un besoin lié à l'accès à l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi.
- Les publics en situation d'épuisement ou qui auraient besoin de souffler. Cela peut concerner :
 - Les familles nombreuses, des familles ayant un enfant en situation de handicap
 des familles confrontées à des difficultés éducatives et qui ne bénéficient pas d'un soutien familial conjugal, amical de proximité.
 - Les assistants familiaux qui agissent dans le cadre de la protection de l'enfance.

La Caisse d'Allocations Familiales 37, le Conseil Départemental 37 et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine en associant avec la Service départemental de la Jeunesse et de la Solidarité et la Métropole de Tours lancent un appel à projet pour développer une offre ALSH le samedi en direction de ces publics.

En tant que tel, il ne s'agit pas de se placer dans une logique d'ouverture à tous mais bien de cibler les situations des familles décrites ci-dessus.

En résumé, le service ALSH à développer le samedi est hybride. Il pourrait être qualifié de :

✓ lieu de répit (Alsh répit)

Et

✓ mode d'accueil pour les parents confrontés à un problème d'accueil lié à leur emploi ou leurs parcours d'insertion (alsh à vocation d'insertion professionnelle par similitude d'appellation avec les crèches avip ³)

Il ne s'agit pas d'un accueil mono-public, d'un alsh adapté. La mixité est recherchée.

¹ Un exemple - Retour du questionnaire « Inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures enfance-jeunesse de la CCTVI » - 58 % des familles seraient intéressés pour se rendre occasionnellement dans un lieu de répit, d'échange et d'accueil d'enfant, plutôt les samedis et dimanches matin.

² La définition d'un enfant en situation de handicap : Enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/lieux-d-accueil-et-d-ecoute-des-enfants-et-des-adolescents/article/les-creches-a-vocation-d-insertion-professionnelle-avip

2. L'offre de service à développer sur ce temps

Les caractéristiques du service sont les suivantes :

- Un service organisé sous forme d'alsh habilité par le SDJES afin d'apporter une garantie générale de qualité.
- Un service ouvert le samedi. La Caf ne financera pas, par cet appel à projet, des extensions d'ouverture sur les autres périodes. Les autres extensions relèvent de la complétude du service de base sur un territoire.
- Un service ouvert aux familles confrontées aux publics décrits dans le préambule et ayant des enfants de 3 ans scolarisés à 12 ans (de la maternelle à l'entrée du collège). Une exception générale d'âge sera possible pour des enfants en situation de handicap.
- Un service organisé à partir d'un gestionnaire d'alsh local et qui s'attache les compétences, un appui (formation, renfort de personnel ...) d'un opérateur local du champs médico-social (exemple : SESSAD) pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Le porteur de projet pourra bénéficier d'un étayage par le Pôle Ressources Handicap 37 ⁴ le cas échéant.
- Un service organisé autour d'activités culturelles, sportives, artistiques pouvant faire appel à des prestataires externes.

L'accueil dans ce service s'effectue après un entretien d'admission qui permet notamment à la famille de justifier sa situation au regard de l'emploi ou de sa situation familiale / sociale. Une prescription par un service d'accompagnement vers l'emploi ou un service social peut être exigé ⁵.

Ce service doit être aussi un lieu ressources pour les familles (accompagnement à la parentalité et développement des liens entre les familles voire la pair-aidance).

3. <u>Le financement de ce service spécifique</u>

Le prix de revient moyen (charges de fonctionnement / heures réalisées) en extra-scolaire est de 6,00 € en 2021 sur le département. La mission nationale « handicap » CNAF avait calculé un surcout de 9 € par heure pour les enfants en situation de handicap dès lors qu'un renfort de personnel est nécessaire.

Comme tout Alsh, le service bénéficiera de la prestation de service de la CAF soit actuellement 0,56 € par heure -enfant auquel viendra s'ajouter :

- Pour l'accueil des enfants en situation de handicap, un complément national dit inclusion versé par la CAF. A ce jour, il est de 4,50 € par heure-enfant.
- Pour tous les autres publics, un complément local de 3,00 € par heure enfant financé à part égale par la CAF et le CD37.

⁴ Pour en savoir plus: <u>https://pole-ressources-handicap37.fr/</u>

⁵ Pour les assistants familiaux du Conseil Département, un accord du pôle enfance sera nécessaire.

• La MSA et la Métropole de Tours pourront être sollicitées, l'une au titre de son dispositif « grandir en milieu rural » ⁶ et l'une au titre de ses interventions au titre de la Cité de l'emploi en direction des quartiers QPV et des femmes monoparentales de plus de 25 ans ⁷.

L'ARS apportera son soutien au projet via les financements alloués aux structures médicosociales.

Le taux de financement général avoisinera les 50% du cout d'accueil. Le co-financement par la collectivité portant la compétence extra-scolaire est incontournable afin d'ancrer le service dans un projet territorial et d'assurer sa pérennité.

Les familles contribueront sur la base du tarif ALSH en vigueur sur le territoire pendant les vacances scolaires ⁸. La gratuité n'est pas autorisée.

Pour la Caf, le paiement s'effectuera :

- Pour les aides nationales (prestation de service et bonus inclusion) au travers des déclarations réalisées sur le portail partenaires caf (le dossier fera l'objet d'une déclaration spécifique).
- Pour le complément local CAF selon les modalités générales de paiement du FAAL.

Une fois l'avis favorable général émis sur le projet par la commission d'examen des projets (voir point 4), les services instructeurs de chaque organisme sollicité les présenteront par leur canal spécifique à leurs instances délibérantes, qui prendront leurs décisions sur l'opportunité et les montants accordés, selon leur calendrier budgétaire et en fonction de leurs disponibilités.

La Caf pourra contribuer aux dépenses d'investissement par une subvention spécifique.

4. La réponse à l'appel à projet

Le projet présenté doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- Une identification même sommaire des besoins sur le territoire ;
- Les modalités de gouvernance du service (les différentes instances de pilotage, leur rôle, leur composition...);
- Les modalités de fonctionnement de la structure (description des locaux, des règles de sécurité, de la capacité d'accueil, de l'amplitude annuelle et hebdomadaire d'ouverture d'accueil, de l'organisation d'une journée type, de la restauration, des activités proposées, etc.);
- Les modalités et le type de partenariat avec l'opérateur du champs médico-social
- La date prévisionnelle d'ouverture ;

⁶ https://berry-touraine.msa.fr/lfp/grandir-en-milieu-rural, coordonnées mail de la personne référente du dispositif : cadou.stephanie@berry-touraine.msa.fr

⁷ Coordonnées de la coordinatrice de la Cité de l'Emploi : m.moinet@tours-metropole.fr

⁸ Le samedi est un temps extra-scolaire.

- Les moyens humains mis en œuvre (le taux d'encadrement, le type de personnel, le plan de formation en fonction des compétences à développer, etc.);
- Les règles régissant la participation des familles ;
- Le budget annuel de fonctionnement ;
- Les modalités de suivi du projet.
- Les éventuels investissements à réaliser ;

Pour la première vague d'appel à projet, le dossier est à déposer au plus tard le 31 janvier 2023 auprès de la Caf 37 et plus particulièrement auprès conseiller technique Caf (Cf. carte ci-derrière pour les coordonnées de chacun) de votre territoire avec en copie Karine Lormois.

Leur adresse électronique est générique : prénom.nom@cafours.cnafmail.fr

L'équipe du service développement territorial de la Caf peut vous accompagner dans la définition de votre projet

La Caf transmettra le dossier déposé aux différents partenaires associés à l'appel à projet.

Des entretiens partenariaux avec les porteurs de projet seront organisés afin de mieux comprendre le projet présenté et le budget associé.



Territoires d'intervention Service Développement Territorial **CAF Touraine** - Juin 2022 -





Conseillère Technique Territoriale 06.25.25.51.63 02.46.67.10.62



Caroline AUPEST Responsable Adjointe Action Sociale Chargée du Développement Territorial 02.46.67.10.58



Conseillère Technique Territoriale 06.25.25.52.20 02.46.67.10.67





Conseillère Technique Territorial 06.29.07.00.91 02.46.67.10.65

CC Touraine Vallée de l'Indre

Val de Loire

CC Touraine Val de Vienne

CC Loches Sud Touraine

CC de Bléré

Val de Cher



Conseillère Technique Territoriale 06.25.25.51.46 02.46.67.10.71

CHARGEES DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

CC Chinon, Vienne et Loire



Marie-Hélène PEALA 06.25.25.52.21 02.46.67.10.68

CC Touraine Val de Vienne CC Touraine Vallée de l'Indre CC Touraine Est Vallées CC Touraine Ouest Val de Loire



Sylvie MICHEL 06.25.25.51.88 02.46.67.10.69

CC Chinon Vienne et Loire CC Gatine et Choisille-



Nathalie PALMENTY-MALLET 06.27.47.52.08 02.46.67.10.60

CC Castelrenaudais CC Bléré Val de Cher Pays de Racan CC Val d'Amboise
CC Loches Sud Touraine Commune de St Pierre des Corps

CONSEILLERS TECHNIQUES THEMATIQUES



Karine LORMOIS Petite Enfance / Enfance et Handicap 06.03.73.40.20 02.46.67.10.61



Nabila TALAL Animation Vie Sociale/ Habitat / Jeunesse 06.23.55.02.20



Michaël BOUDMER

02.46.67.10.59

CHARGEE D'ETUDES



Emilie SOEUR Chargée d'études en Action sociale 02.46.67.10.70

Réalisation CAF Touraine ES / 04-2022